



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 AVRIL 2015
Salle Albert Marquet
Avenue des Lilas
95530 LA FRETTE-SUR-SEINE**

COMPTE-RENDU

Le 7 avril 2015 à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis se sont réunis à LA FRETTE-SUR-SEINE – 95530 – Salle Albert Marquet – avenue des Lilas, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 30 mars 2015, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Claude BODIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Philippe BENNAB, Maurice CHEVIGNY, Michel VALLADE, Jean-Christophe POULET, Florence PORTELLI, Francine OCCIS, vice-Présidents,
Charles SOUIED, François BERNIERI, Jean-Luc MAYENOBE, Marie-Christine CAVECCHI, Francis DELATTRE, Catherine CHAPELLE, Daniel LEMOINE, Francis BALLAND, Gérard GILLET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRES, Alain LEMAIRE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Hubert MONTOUT, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Françoise NORDMANN, Bruno DEVOIZE, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Laëtitia BOISSEAU, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Eric BOSCH, Olivier DALMONT, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Eva HINAUX-PAUTARD, Jérôme THIERRY, Linda SADDOK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEQUIER, Clara PLARD, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Jean VIRARD par Célia JACQUET-FOURNIER,
Christian LECLAIRE par Isabelle VILLOT,
Eliane TAVAREZ par Yannick BOËDEC,
Claudine THIRANOS par Philippe AUDEBERT,
Richard BOUSQUET par Laurence TROUZIER-EVEQUE,
Gilles GASSENBACH par Florence PORTELLI,
Elisabeth HORNACEK par Maurice CHEVIGNY,
Emmanuel ELALOUF par Claude BODIN,
Véronique AVELINE par Gérard GILLET,
Christelle MIQUET par Michel VALLADE,
Sandra TEIXEIRA par Nicole LANASPRES,

Était absente et excusée :

Patricia LAPLANCHE,

Étaient absents :

Françoise LAMAU,
Yanick PATERNOTTE,
Christophe DULOUD,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 42

Secrétaire de Séance :
Francis BALLAND,

Nombre de membres en exercice :	70
Nombre de présents :	55
Nombre de pouvoirs :	11
Nombre de votants :	66

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2015.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2015, présenté par Yannick BOËDEC, est soumis aux membres du conseil communautaire pour approbation.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil communautaire, à l'unanimité, **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 février 2015.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Yannick BOËDEC indique que la mise en place de la dématérialisation du conseil communautaire démarre lors de cette séance. Néanmoins, comme il s'agit d'une première, chaque élu peut accéder à la version numérique des documents via l'iPad et dispose de la version papier.

Il précise qu'à partir du prochain conseil, la dématérialisation sera en place et qu'il n'y aura plus de support papier.

Il indique qu'il convient de modifier les dispositions prévues par le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'accès aux documents dématérialisés des séances du conseil communautaire.

L'envoi des convocations et des documents s'effectuera par voie dématérialisée par téléchargement via une plateforme sécurisée.

Des formations à destination des élus ont été mises en place en amont du conseil. Pour l'avenir, la dématérialisation des bureaux et commissions est également envisagée.

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 a émis un avis favorable.

Antoine RAISSEQUIER fait part de ses remerciements et de sa satisfaction pour cette avancée qui permet un réel gain en termes de qualité de travail pour les élus. Par ailleurs, il soumet au Président une proposition. Il demande s'il est possible d'envisager, dans les mois à venir, un abaissement du seuil du nombre de conseillers communautaires pour la création d'un groupe.

Yannick BOËDEC indique que ce sujet avait été mis à l'ordre du jour d'un des premiers bureaux communautaires. Il invite l'élu à formaliser sa nouvelle demande par écrit afin que celle-ci soit étudiée et soumise au bureau communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **Approuve** la modification du règlement intérieur par la nouvelle rédaction de l'article 2, comme suit :

« Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie électronique à l'adresse de messagerie indiquée par chacun, via le support électronique mis à leur disposition, ou, à titre exceptionnel et après décision du Président, par écrit et à domicile. »

Les autres articles du règlement intérieur sont inchangés et demeurent en application.

3. COMPTE DE GESTION 2014.

Claude BODIN indique que le compte de gestion 2014 de la communauté d'agglomération Le Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 3 808 219,06 €, se décompose comme suit :

- Section d'investissement : - 5 975 869,71 €
- Section de fonctionnement : 9 784 088,77 €

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion 2014 de la communauté d'agglomération Le Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 3 808 219,06 €.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Claude BODIN indique que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable public.

Section d'investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 5 975 869,71 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	4 312 080,95 €	0,00 €	-4 312 080,95 €
Opérations de l'exercice	18 378 947,26 €	16 715 158,50 €	-1 663 788,76 €
TOTAUX	22 691 028,21 €	16 715 158,50 €	-5 975 869,71 €

Le montant des reports est nul.

Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est de 9 784 088,77 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	-	5 737 757,50 €	5 737 757,50 €
Opérations de l'exercice	82 238 474,50 €	86 284 805,77 €	4 046 331,27 €
TOTAUX	82 238 474,50 €	92 022 563,27 €	9 784 088,77 €

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Bruno DEVOIZE constate qu'en dépenses de fonctionnement, il y a une différence de presque 10 millions d'euros entre le montant qui a été voté et le montant réalisé, et souhaite avoir des explications.

Claude BODIN indique que la communauté d'agglomération Le Parisis a dépensé 10 millions d'euros de moins et qu'il convient de se référer au chapitre 023 relative à la section d'investissement.

Yannick BOËDEC ajoute qu'il y a toujours un delta entre le budget primitif et le compte administratif qui permet d'avoir un excédent de fonctionnement. Si 100 % du budget voté était réalisé, il ne serait pas possible de dégager un excédent de fonctionnement, ce qui serait problématique.

Bruno DEVOIZE indique qu'un résultat différent de plus de 10 % n'est pas si courant d'où son interrogation.

Yannick BOËDEC précise que sur les 10 %, 6,5 millions d'euros sont liés au virement à la section d'investissement et donc seulement 3,5 millions d'euros en dépenses réelles.

Après ces précisions, **Yannick BOËDEC** quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif. **Claude BODIN** assure la Présidence et poursuit la séance.

Le conseil communautaire, à la majorité (5 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Claude CHEVRIER, Olivier DALMONT, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER) :

- **Approuve** le compte administratif 2014, résumé ci-dessus,
- **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2014, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, après que le Président ait quitté l'assemblée.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Claude BODIN indique qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement le résultat de l'exercice 2014, d'un montant de 9 784 088,77 €, comme indiqués ci-après :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 3 808 219,06 €
- Section d'investissement :
 - Excédents de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 5 975 869,71 €

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (5 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Claude CHEVRIER, Olivier DALMONT, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER), **Affecte** les résultats de l'exercice 2014 comme indiqués, ci-dessus.

6. BUDGET PRIMITIF 2015.

Claude BODIN indique que le Budget Primitif de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération Le Parisis se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	92 283 544,26 €	92 283 544,26 €
Investissement	27 529 095,32 €	27 529 095,32 €
TOTAL	119 812 639,58 €	119 812 639,58 €

Il intègre l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Claude BODIN rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 9 février dernier. Les documents présentés lors ce débat ont permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2015. Le rapport de présentation du budget primitif présente précisément les grands équilibres du budget, les principaux chiffres à retenir et les évolutions prévues par rapport à l'exercice précédent.

Il précise également que le BP 2015 intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2014.

Il énumère les dépenses de fonctionnement par chapitre :

o chapitre 011, charges à caractère général :	6 749 954 €
o chapitre 012, charges de personnel :	4 962 500 €
o chapitre 014, atténuation de produits :	69 591 158 €
o chapitre 022, dépenses imprévues :	743 271 €
o chapitre 65, autres charges de gestion courante :	5 139 119,80 €
o chapitre 66, charges financières :	547 118,15 €
o chapitre 67, charges exceptionnelles :	2 000 €
o chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections :	1 524 237,11 €
o chapitre 023, virement à la section d'investissement :	3 024 185,67 €
Total :	92 283 544,26 €

Il énumère les recettes de fonctionnement par chapitre :

o chapitre 70, produits des services du domaine et des ventes diverses :	3 257 000 €
o chapitre 73, impôts et taxes :	65 100 606 €
o chapitre 74, dotations, subventions et participations :	20 109 296 €
o chapitre 75, autres produits de gestion courante :	3 373,20 €
o chapitre 77, produits exceptionnels :	0 €
o chapitre 13, atténuation de charges :	5 000 €
o chapitre 042, opérations de transfert entre sections :	50 €
o chapitre 002 résultats de fonctionnement reportés :	3 808 219,06 €
Total :	92 283 544,26 €

Il énumère les dépenses d'investissement :

o chapitre 20, immobilisations incorporelles :	705 000 €
o chapitre 204, subventions d'équipement versées :	6 480 000 €
o chapitre 21, immobilisations corporelles :	6 613 500 €
o chapitre 23, immobilisations en cours :	7 092 442,68 €
o chapitre 16, remboursement des emprunts :	602 520 €
o chapitre 040, opérations d'ordre de transfert entre sections :	50 €
o chapitre 041, opérations patrimoniales :	59 712,80 €
o chapitre 001, solde d'exécution négatif reporté :	5 975 869,71 €
Total :	27 529 095,32 €

Il énumère les recettes d'investissement :

o chapitre 10, dotations aux fonds divers et réserves :	2 620 000 €
o chapitre 1068, excédent de fonctionnement capitalisé :	5 975 869,71 €
o chapitre 13, subventions d'investissement :	2 941 102,87 €
o chapitre 16, emprunts et dettes assimilées :	11 234 014,03 €
o chapitre 23, immobilisations en cours :	150 000 €
o chapitre 040, opérations d'ordre de transfert entre sections :	1 524 237,11 €
o chapitre 41, opérations patrimoniales :	59 712,93 €
o chapitre 21, virement de la section de fonctionnement :	3 024 158,67 €
Total :	27 529 095,32 €

Enfin, le budget primitif dans sa globalité se décompose comme suit :

▶ Dépenses de fonctionnement :	92 283 544,26 €
▶ Dépenses d'investissement :	27 529 095,32 €
Total :	119 812 639,58 €
▶ En recettes : fonctionnement :	92 283 544,26 €
▶ En investissement : recettes :	27 529 095,32 €
Total :	119 812 639,58 €

Michel VALLADE constate qu'entre le budget 2014 et le budget 2015, bien qu'il y ait eu des emprunts qui soient tombés, le remboursement est moindre en capital en 2015 qu'en 2014. Le constat est similaire sur les frais financiers. Il souhaite obtenir des précisions sur cet état.

Yannick BOËDEC indique que de BP à BP, il y a eu une surévaluation lors de l'élaboration du budget précédent.

Antoine RAISSEQUIER fait remarquer que dans les investissements en immobilisations corporelles, il y a 2 millions d'euros qui sont mobilisés pour des acquisitions foncières pour le développement économique. Il souhaite des précisions sur les projets autour de ces acquisitions.

Yannick BOËDEC indique que le terrain du site « Arline » situé à Franconville présente un intérêt pour l'agglomération. Une provision est prévue dans l'hypothèse d'un achat mais cela sera étudié en cours d'année. Il y a également diverses opérations immobilières prévisibles en cours d'année d'où la nécessité de provisionner près de 2 millions d'euros.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (4 votes contre : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER, Olivier DALMONT et 2 abstentions : Jean-Claude CHEVRIER et Bruno DEVOIZE) :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015.

Claude BODIN indique qu'il est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes en 2015 :

Organisme	Objet	Montant alloué 2015
Comité d'Expansion du Vai d'Oise (CEEVO)	Orientation des porteurs de projet pour trouver des locaux ou des terrains sur le territoire du Parisis	2 000,00 €
Les Restos du cœur	Aide alimentaire aux personnes démunies	5 000,00 €
Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)	Défend les populations victimes des nuisances aériennes.	5 000,00 €
Parisis service	Aide au retour à l'emploi	2 000,00 €
TOTAL		14 000,00 €

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité**, **Attribue** des subventions de fonctionnement en 2015 selon le tableau, ci-dessus.

8. SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES 2015.

Daniel LEMOINE indique que le Budget Primitif 2015 respecte l'objectif fixé qui consiste à ce que le déficit des trois nouveaux centres aquatiques ne soit pas supérieur à la somme des charges transférées pour les piscines d'Herblay et de Corneilles, auquel est ajouté 1 000 000 €.

Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe est de 3 985 619,80 €.

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC indique, qu'à terme, le budget annexe sera supprimé pour simplifier la gestion et le fonctionnement.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (3 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER) :

- **Fixe** le montant de la subvention d'équilibre à destination du budget annexe des centres aquatiques à 3 985 619,80 €,
- **Précise** que cette subvention sera versée par le Budget Principal,
- **Autorise** le Président à prélever ladite somme au budget principal de l'EPCI.

9. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES 2014.

Daniel LEMOINE indique que le compte de gestion du budget annexe des centres aquatiques 2014 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 337 945,39 €, se décompose comme suit :

- Section d'investissement : - 294 204,59 €
- Section de fonctionnement : 632 149,98 €

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (3 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER) :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe des centres aquatiques dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion de la communauté d'agglomération Le Parisis 2014 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 337 945,39 €, se décomposant, comme indiqué ci-dessus.

10. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES 2014.

Daniel LEMOINE indique que le compte administratif du budget annexe des centres aquatiques est conforme au compte de gestion du comptable public.

Le compte administratif 2014 du budget annexe des centres aquatiques se présente comme suit :

Section d'investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 294 204,59 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	294 204,59 €	0,00 €	-294 204,59 €
TOTAUX	294 204,59 €	0,00 €	-294 204,59 €

Le montant des reports est nul.

Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est de 632 149,98 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 856 512,31 €	2 488 662,29 €	632 149,98 €
TOTAUX	1 856 512,31 €	2 488 662,29 €	632 149,98 €

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Après ces précisions, **Yannick BOËDEC** et **Daniel LEMOINE** quittent l'assemblée avant le vote du compte administratif 2014 du budget annexe des centres aquatiques. **Claude BODIN** assure la Présidence et poursuit la séance.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (3 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER) :

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des centres aquatiques 2014,
- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2014, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, après que le Président ait quitté l'assemblée, tels que résumés, ci-dessus.

11. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES 2014.

Daniel LEMOINE indique qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement le résultat de l'exercice 2014, d'un montant de 632 149,98 €, comme indiqué ci-après :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 337 945,39 €
- Section d'investissement :
 - Excédents de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 294 204,59 €

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (3 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER), **Affecte** les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe des centres aquatiques comme indiqués, ci-dessus.

12. BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES.

Daniel LEMOINE indique que le Budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe des centres aquatiques se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 777 741,94 €	5 777 741,94 €
Investissement	595 904,59 €	595 904,59 €
TOTAL	6 373 646,53 €	6 373 646,53 €

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Modeste MARQUES souhaite savoir s'il est possible d'effectuer un état des lieux sur la piscine de Montigny-lès-Cormeilles. Les difficultés rencontrées récemment sont-elles résolues ? Et les travaux ont-ils été prévus au budget ?

Yannick BOËDEC indique qu'il y a bien des travaux en cours mais il ne s'agit pas de travaux de structure de la piscine, simplement de la reprise de carrelages et un problème de poutre à consolider. Les frais générés par ces interventions ne sont pas conséquents même si effectivement il faut les prévoir. Il précise qu'un état des lieux complet sera établi fin avril et qu'il sera transmis soit à Daniel LEMOINE soit à Francine OCCIS pour être abordé en commission.

Bruno DEVOIZE souhaite savoir à quelle échéance le budget annexe des centres aquatiques sera réintégré dans le budget général et si cela est prévu dès 2016.

Yannick BOËDEC indique qu'il s'agit d'une proposition qu'il fera au bureau communautaire pour le budget 2016.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe des centres aquatiques qui se présente comme, ci-dessus,
- **Autorise** et de **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2015 - (C.F.E.).

Claude BODIN indique qu'il est proposé de maintenir le taux de C.F.E. de 2014 soit 25,41 %.

Au vu des bases prévisionnelles 2015, le montant de la C.F.E. est estimé à 13 592 955 euros.

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Olivier DALMONT et Antoine RAISSEGUIER) **Fixe** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) pour l'année 2015 à 25,41 %.

14. TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015 - (T.E.O.M.).

Claude BODIN indique qu'il est proposé de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 (TEOM) par commune sur la base suivante :

		2014				2015					
		Montant de la contribution 2014	Bases définitives 2014	Différence entre recettes EALP et contribution syndicat	Taux 2014	Demande de contribution prévisionnelle 2015	Demande de contribution + 1/3 récupération différence 2014	Evolution contribution 2014/2015	Bases prév. 2015	Taux 2015	Evolution taux 2014/2015
Tri-action	Beauchamp	1 076 832	13 196 762	9 262	8,23%	1 076 532	1 073 445	-0,03%	13 296 041	8,07%	-1,90%
	Bessancourt	645 000	6 041 405	9 284	10,83%	704 700	701 605	9,26%	6 129 912	11,45%	5,68%
	Herblay	2 797 680	41 349 875	22 381	6,82%	2 995 200	2 987 740	7,06%	42 049 359	7,13%	4,18%
	Pierrelaye	960 984	11 275 598	82 009	9,25%	1 000 200	972 864	4,08%	11 502 148	8,46%	-8,56%
	Taverny	2 544 996	31 994 505	27 362	8,04%	2 627 760	2 618 639	3,25%	32 570 167	8,04%	0,00%
Azur	Cormeilles (initial 2014 : 2 128 360 €)*	2 515 064	32 547 064	- 373 467	6,58%	2 390 077	2 535 703	-18,80%	33 528 544	6,48%	-1,54%
	La Frette (initial 2014 : 362 584 €)*	428 462	5 547 883	- 63 411	6,58%				5 612 079	6,48%	-1,54%
Emeraude	Franconville	2 876 774	41 582 331	100 521	7,16%	2 913 826	2 880 319	1,29%	41 933 994	6,87%	-4,07%
	Montigny	1 580 203	24 712 551	- 20 841	6,31%	1 699 456	1 706 403	7,55%	23 925 838	7,13%	13,03%
	Sannois	2 461 212	30 769 013	18 770	8,06%	2 461 924	2 455 667	0,03%	31 050 326	7,91%	-1,88%
TOTAL		17 887 207	239 016 987	- 188 130		17 869 675	17 932 385		241 598 408		

Taux moyen : 7,42%

Le calcul du taux de la TEOM s'appuie sur les bases fiscales prévisionnelles 2015 transmises par les services fiscaux, ainsi que les demandes de contribution prévisionnelles des syndicats. Le montant de chaque demande de contribution sera définitif une fois que le vote des budgets des syndicats sera réalisé.

En 2014, une différence notable existe entre le montant perçu par la communauté d'agglomération au titre de la TEOM et le montant que cette dernière a versé aux syndicats pour le traitement des ordures ménagères. Cette différence s'explique entre autre par l'évolution entre les bases prévisionnelles et les bases définitives communiquées en fin d'année par les services fiscaux. Par souci d'équité, il est proposé de prendre en compte 1/3 de cette différence dans le calcul du taux de la TEOM 2015. Ainsi si cette proposition est retenue, les communes sur lesquelles le coût net du service a été inférieur au montant de la TEOM collecté en 2014 auront une diminution du taux en 2015. Et inversement, les communes sur lesquelles le coût net du service a été supérieur au montant de la TEOM collecté en 2014 auront une majoration du taux en 2015.

Au vu de la différence constatée entre le montant perçu par la communauté d'agglomération Le Parisis au titre de la TEOM et le montant des versements aux syndicats en 2014, il est proposé un ajustement du calcul des taux de la TEOM 2015. La proposition consiste à prendre en compte 1/3 de cette différence dans le calcul du taux de la TEOM 2015.

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 et la commission des finances du 25 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (3 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER), Fixe le taux de la T.E.O.M. 2015 par Commune et le montant attendu par les syndicats Azur, Emeraude et Tri-action conformément au tableau ci-dessus.

15. TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2015 - (T.F.N.B.).

Claude BODIN indique qu'il est proposé de maintenir le taux de TFNB de 2014 à 2,79 %.

Au vu des bases prévisionnelles 2015, le montant est estimé à 18 163 euros.

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (4 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Jean-Luc MAYENOBE et Antoine RAISSEGUIER), Fixe le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2015 à 2,79 %.

16. TAUX DE LA TAXE D'HABITATION 2015 - (T.H.).

Claude BODIN indique qu'il est proposé de maintenir le taux de TH 2014 à 6,62 %. Au vu des bases prévisionnelles 2015, le montant de la TH est estimé à 22 393 077 euros.

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (4 Abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Jean-Luc MAYENOBE et Antoine RAISSEGUIER), **Fixe** le taux de la taxe d'Habitation pour l'année 2015 à 6,62 %.

17. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL D'HERBLAY.

Jean-Christophe POULET indique que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 29 mars 2011 prescrit la création de 25 places de caravanes pour la commune d'Herblay. Celle-ci a sollicité la prorogation de deux ans du délai de demande d'attribution de la subvention de l'Etat qui lui a été accordée avec une date butoir au 29 mars 2015. Les services préfectoraux ont reçu le dossier et ils ont été informés que la délibération du conseil communautaire serait transmise ultérieurement.

L'aide de l'Etat à l'aménagement et à la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage représente 70% d'un plafond fixé à 15 245 € par place de caravane. La subvention de l'Etat est conditionnée à l'obtention d'un agrément technique attestant de la conformité du projet avec les normes techniques applicables.

La commune d'Herblay a proposé un nouveau lieu d'implantation sur des parcelles sises rue Lavoisier à Herblay.

En conséquence, il est suggéré de :

- faire la demande d'agrément technique auprès de l'Etat ;
- faire une demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 266.787, 50 €.

La commission politique sociale et politique de l'habitat du 17 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel détaillé précisant l'origine et le montant des moyens financiers,
- **Autorise** le Président à faire une demande d'agrément technique auprès de l'Etat pour la création et l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, sise rue Lavoisier à Herblay et à signer toute pièce administrative relative à ce dossier,
- **Autorise** le Président à faire une demande de subvention auprès de l'Etat d'un montant de 266 787,50 € et à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

18. DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2015.

Jean-Christophe POULET indique que l'enveloppe politique de la ville, sur le territoire de l'agglomération Le Parisis, s'élève à 477 175 € et est fongible entre les communes et la communauté d'agglomération.

Les droits de tirage pour l'agglomération Le Parisis sont à hauteur de 47 715 € soit 10% des droits de tirage pour l'ensemble de l'EPCI.

Droit de tirage		
Territoire	2014	2015
Franconville	49 860 €	105 216 €
Sannois	55 350 €	87 126 €
Montigny-Lès-Cormeilles	125 200 €	77 657 €
Taverny	57 654 €	67 086 €
Pierrelaye		46 522 €
Herblay		45 853 €
communauté d'agglomération Le Parisis		47 715 €
TOTAL	232 714 €	477 175 €

Des projets ont été déposés sur un extranet de l'ACSE, désormais dénommé CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) pour que les associations puissent se positionner sur différentes actions qui étaient retenues dans le cadre du contrat de ville.

Le Plan d'actions proposé par la communauté d'agglomération Le Parisis :

- 1) Création d'un poste de chargé de projet en direction des quartiers prioritaires afin d'inciter la création d'entreprise (service d'amorçage de projet : Agent citéslab).
- 2) Formation en direction des habitants des quartiers prioritaires : 20 BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), parcours d'accès à la qualification du BP JEPS au nombre de 10 (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) Activités Aquatiques et Natation comprenant le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue d'intégrer un BPJEPS AAN,
- 3) Diagnostic/étude sur les locaux, les entreprises et les bureaux qui existent sur les quartiers prioritaires ou en périphérie pour avoir des données sur les possibilités d'implantation et connaître les enjeux fonciers (coûts et moyens d'actions).
- 4) Projet d'implantation de crèche : La Préfecture invite à développer un système de crèches adaptées aux personnes en situation d'insertion professionnelle avec l'IEPC (structure associative).

Il est proposé de retenir les projets portés par la communauté d'agglomération Le Parisis :

	Action	CGET*	CDC*	communauté d'agglomération Le Parisis	Total
PORTEUR Communauté d'Agglomération Le Parisis					
communauté d'agglomération Le Parisis	Citéslab	21 115 €	29 415 €	8 300 €	58 830 €
	Parcours de formation	26 600 €		15 775 €	42 375 €
	Diagnostic tissu économique		hypothèse de prise en charge à 100% à l'étude		Montant à déterminer
TOTAL CA Le Parisis		47 715 €	29 415 €	24 075 €	101 205 €

*Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

*Caisse des dépôts et de consignations

La commission politique sociale et politique de l'habitat du 17 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE émet une observation au sujet du travail administratif effectué au sein des communes pour monter ces dossiers. La ville de Pierrelaye va bénéficier d'une subvention de 46 522 €. Dans une période où effectivement toutes les communes connaissent beaucoup de difficultés, cette aide est toujours intéressante et la bienvenue. Néanmoins, il constate que lorsqu'il observe le travail administratif et le temps passé par le personnel communal pour monter ces dossiers, à une période, où à Pierrelaye certainement comme dans beaucoup de villes voisines, les effectifs sont au plus juste, parce qu'effectivement le désengagement de l'État fait qu'il a été relativement difficile d'élaborer des budgets. Il souhaite qu'un réel effort soit opéré (pas au niveau de l'intercommunalité), afin d'aboutir à une simplification administrative.

Jean-Christophe POULET précise que la situation a été particulièrement apocalyptique cette année, dans la mesure où l'extranet est tombé en panne et qu'il a fallu ressaisir une deuxième fois l'ensemble des éléments saisis par les services dans un délai très court. La date limite de dépôt n'a été reportée que de quelques jours, non suffisants par rapport à la panne. Cela a généré beaucoup de travail de saisie pour les services qui n'est pas le travail le plus passionnant. Au final, le projet a été retenu.

Michel VALLADE a bien pris note de ces précisions et indique qu'il vote favorablement mais qu'il tenait à insister sur la lourdeur administrative pour les services.

Yannick BOËDEC ajoute qu'au travail du personnel communal, il faut également prendre en compte le travail du personnel de l'agglomération, sans oublier le travail des élus et des nombreuses réunions. Il

précise qu'à certaines réunions, la préfecture a même été surprise de voir des élus mais au moins ils étaient présents.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, Autorise** le Président à faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2015 à hauteur de 47 715 € et à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

19. MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE LES OCEANIDES A LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS POUR LA FETE DU SPORT LE 27 JUIN 2015.

Daniel LEMOINE indique que la Ville de Cormeilles-en-Parisis souhaite valoriser et promouvoir le nouvel équipement aquatique les Océanides du Parisis à l'occasion de la Fête du sport prévue le 27 juin 2015 en permettant un accès libre et gratuit de 14h00 à 18h00.

Par courrier du 23 mars 2015, la Ville sollicite auprès de la communauté d'agglomération Le Parisis la mise à disposition de cet équipement aquatique ainsi que le personnel adéquat pour assurer la surveillance à l'occasion de cet événement.

Il est légitime que cette initiative soit à la charge de la Ville de Cormeilles-en-Parisis qui propose de supporter le coût de cet événement en tenant compte du nombre réel des entrées réalisé avec la répartition suivante : 1/3 d'entrées « adulte » et 2/3 d'entrées « enfant ».

La commission des finances du 25 mars 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité :**

- **Met** à disposition l'équipement aquatique les Océanides du Parisis au profit de la Ville de Cormeilles-en-Parisis le 27 juin 2015 de 14h00 à 18h00,
- **Précise** que la commune de Cormeilles-en-Parisis remboursera à la communauté d'agglomération en fonction du nombre d'entrées constaté dans le cadre de la Fête du sport, avec la répartition suivante : 1/3 d'entrées « adulte » et 2/3 d'entrées « enfant », conformément aux conditions tarifaires définies ci-dessous :
 - 1 entrée piscine adulte = 3,90 €
 - 1 entrée piscine enfant = 3,00 €
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'équipement aquatique définissant les conditions et les modalités d'utilisation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

20. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS.

Claude BODIN indique qu'il est proposé de modifier les conditions d'attribution des fonds de concours en tenant compte des éléments suivants :

- 1- Compensation de la construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- 2- Compensation de la baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire,
- 3- Compensation de la suppression des subventions de fonctionnement pour les manifestations des communes membres.

Les enveloppes de fonds de concours (avec la prise en compte des modifications pour Pierrelaye) sont les suivantes :

	A solliciter avant le 01/01/2016	A solliciter entre le 08/04/2015 et le 31/03/2017	A solliciter entre le 01/04/2017 et le 31/03/2020	TOTAL
Beauchamp	677 266 €	126 314 €	135 904 €	939 484 €
Bessancourt	- €	600 281 €	151 136 €	751 417 €
Cormeilles-en-Parisis	- €	1 534 954 €	438 474 €	1 973 428 €
Franconville-La-Garenne	- €	1 004 809 €	701 145 €	1 705 954 €
Herblay	- €	439 995 €	468 799 €	908 794 €
La Frette-sur-Seine	991 775 €	73 686 €	78 702 €	1 144 163 €
Montigny-Lès-Cormeilles	- €	774 599 €	413 099 €	1 187 698 €
Pierrelaye	- €	276 735 €	161 190 €	437 925 €
Sannois	- €	592 645 €	567 015 €	1 159 660 €
Taverny	- €	1 421 564 €	509 538 €	1 931 102 €
TOTAL	1 669 041 €	6 845 581 €	3 625 000 €	12 139 622 €

Par ailleurs, il est proposé que dans le cadre de travaux réalisés en régie directe, les fournitures de matériaux et la location de matériel justifiables par facturation et ayant fait l'objet d'une opération d'ordre budgétaire pour une intégration en section d'investissement pourront bénéficier d'une subvention.

Le projet de règlement d'attribution de fonds de concours est modifié en ce sens.

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** les conditions d'attribution de fonds de concours telles que définies ci-dessus,
- **Approuve** les modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours,
- **Autorise** le Président de l'EPCI à signer la ou les conventions d'attribution de fonds de concours avec la ou les communes membres de la communauté d'agglomération Le Parisis concernées.

21. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2015.

Claude BODIN indique que la Dotation de Solidarité Communautaire 2015 sera versée en 3 fois.

Les critères de répartition retenus en 2015 sont les suivants (Identiques aux exercices précédents) :

- La population pour 50 %,
- Le potentiel financier pour 30 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 20 %.

Montant de la DSC par commune proposé au BP 2015 :

	Population (50% de la DSC)			Potentiel Financier (30% de la DSC)			Logements sociaux (20% de la DSC)			Montant de la DSC 2015
	Pop. DGF 2014	%	Montant	Potentiel Financier /pop DGF 2014	Ecart relatif	Montant	Nombre	%	Montant	
Beauchamp	8 867	4,74%	86 580 €	1 622,98	48,71%	25 302 €	449	3,04%	22 198 €	134 081 €
Bessancourt	6 942	3,71%	67 784 €	823,82	123,20%	50 108 €	558	3,77%	27 587 €	145 478 €
Cormelles-en-Parisis	23 900	12,77%	233 367 €	1 025,49	104,40%	146 188 €	1 377	9,31%	68 077 €	447 632 €
Franconville	33 889	18,11%	330 903 €	1 014,64	105,42%	209 295 €	3 291	22,26%	162 703 €	702 901 €
Herblay	27 026	14,44%	263 891 €	1 176,50	90,33%	143 020 €	1 456	9,85%	71 983 €	478 893 €
La Frette-sur-Seine	4 640	2,48%	45 306 €	896,77	116,40%	31 643 €	33	0,22%	1 631 €	78 581 €
Montigny-Lès-Cormelles	19 708	10,53%	192 435 €	993,58	107,38%	123 981 €	2 315	15,66%	114 450 €	430 867 €
Pierrelaye	8 186	4,37%	79 931 €	1 119,79	95,61%	45 855 €	760	5,14%	37 573 €	163 359 €
Sannois	27 360	14,62%	267 152 €	983,79	108,29%	173 582 €	2 638	17,84%	130 419 €	571 153 €
Taverny	26 643	14,24%	260 151 €	1 131,60	94,51%	147 526 €	1 909	12,91%	94 378 €	502 055 €
TOTAL	187 161	100,00%	1 827 500 €			1 096 500 €	14 786	100,00%	731 000 €	3 655 000 €

Données basées sur les fiches de calcul DGF 2014.

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Francis DELATTRE souhaite émettre un vœu pour les deux années qui viennent. Il fait remarquer que cette baisse progressive était peut-être souhaitable, mais elle devient difficile pour beaucoup de communes. Il demande d'examiner la possibilité, pour la communauté d'agglomération Le Parisis, qui a une bonne trésorerie, de faire en sorte que sur les deux exercices qui viennent, cette base soit maintenue et de reprendre ensuite le cercle vertueux. Il s'agit de crédits de fonctionnement. Aujourd'hui, le problème pour chaque commune, ce sont les crédits de fonctionnement et cela ne va pas s'arranger pour les exercices qui viennent. Un vœu, que Francis DELATTRE souhaite soumettre, aux autorités qui gouvernent le territoire.

Yannick BOËDEC indique que tous les maires peuvent comprendre la demande puisqu'ils ont été destinataires, il y a quelques jours, du montant de la dotation de fonctionnement pour l'année 2015, dont la

baisse est plus importante que prévue. Il précise qu'il en est de même pour la communauté d'agglomération, puisque l'anticipation de 800 000 € est plutôt autour d'un million d'euros de perte. Pour certaines collectivités, ce sont plus de 100 000 € de perte. Il conçoit qu'il faut aider les collectivités mais ceci conduira nécessairement à opérer des choix en termes de projets d'investissements.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Retient** comme critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) :
 - La population pour 50 %,
 - Le potentiel financier pour 30 %,
 - Le nombre de logements sociaux pour 20 %.
- **Fixe** le montant global de la DSC 2015 à 3 655 000 €.
- **Arrête** le montant par Commune conformément au tableau ci-dessus

22. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE STIF SUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU POLE GARE DE MONTIGNY-BEAUCHAMP.

Bernard JAMET indique que la gare de Beauchamp a été reconnue d'intérêt communautaire le 3 février 2014 par le conseil communautaire.

Un contrat de pôle à établir avec le STIF doit permettre la création d'une gare routière et l'amélioration des accès à la gare.

Cette étude menée par la communauté d'agglomération Le Parisis est subventionnée à 100% par le STIF (plafonnée à 70 000 € H.T)

Il est proposé de passer une convention de financement entre la communauté d'agglomération Le Parisis et le STIF pour déterminer les modalités de participation financière du STIF à la réalisation de cette étude.

La commission transports, sécurité et développement du territoire du 10 mars et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions de la convention de financement avec le STIF sur l'étude de faisabilité du pôle Gare de Montigny-Beauchamp,
- **Autorise** le Président à signer cette convention de financement avec le STIF et toutes les pièces administratives et techniques s'y rapportant.

23. APPROBATION AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU VALBUS ELARGI AVEC LE STIF.

Bernard JAMET indique que la convention partenariale du réseau Valbus a été approuvée par le Conseil d'administration du STIF le 8 décembre 2010 et par le conseil communautaire de la CA Le Parisis le 29 novembre 2010.

La CA Val-et-Forêt ayant décidé de cesser la distribution du Pass' Local, il apparaît nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale dont la CA Le Parisis est signataire.

La commission transports, sécurité et développement du territoire du 10 mars et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 4 à la convention partenariale du réseau ValBus élargi,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention partenariale du Réseau ValBus élargi et toutes les pièces administratives et techniques s'y rapportant.

24. ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.

Jean-Christophe POULET indique que par délibération n° D/2013/03 du 27 mai 2013, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier programme local de l'habitat.

La communauté d'agglomération Le Parisis a renforcé sa démarche communautaire en actant à la fois des objectifs de développement démographique et urbain ainsi que les conditions et les moyens de ce développement.

Le diagnostic a été régulièrement enrichi par les échanges en comité de pilotage et lors du séminaire Habitat du 4 octobre 2014 afin de préciser et hiérarchiser les enjeux ressentis comme stratégiques pour la communauté d'agglomération et ses villes en matière d' « Habitat ».

Après 18 mois d'élaboration en concertation avec les acteurs publics et privés de l'habitat, les communes et l'Etat, la communauté d'agglomération a finalisé un projet de PLH volontariste et ambitieux qui s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- 1) Amplifier l'effort de construction pour diminuer les risques de tension et s'inscrire dans les objectifs en logements (TOL) du Grand Paris, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire.
- 2) Diversifier et adapter l'offre de logements afin de répondre à la diversité des besoins et permettre aux ménages qui le souhaitent de rester sur le territoire.
- 3) Traiter l'habitat dégradé et énergivore et favoriser la mixité sociale au sein du parc existant.
- 4) Doter la communauté d'agglomération des moyens nécessaires à la mise en œuvre, à l'animation et à l'évaluation du PLH.

Il est précisé que le projet, une fois approuvé, sera transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposeront d'un délai de deux mois à compter de la notification pour délibérer, à défaut l'avis sera réputé favorable.

Il indique par ailleurs que le Président et lui-même se proposent d'assister les villes pour présenter le PLH au sein des conseils municipaux. A l'occasion du conseil communautaire du 22 juin 2015, le PHL sera soumis aux élus pour approbation. Des modifications pourront être apportées, notamment sur les chiffres indiquées dans le diaporama.

Il indique qu'il y a eu de nombreux échanges entre élus dans différentes commissions. Il y a eu les Assises de l'habitat, le 4 octobre 2014, qui ont été un moment important, où les grandes étapes du diagnostic ont été présentées à l'ensemble des élus et à l'Etat. Il précise que, ce soir, sont présentés le diagnostic et également les fiches actions, les fiches projets et quelques éléments budgétaires, qui seront encore à affiner.

Il rappelle le processus d'élaboration de ce document : le diagnostic, puis les orientations. Un travail collaboratif a été mené de juin à novembre 2014. Le programme d'actions élaboré a été finalisé et présenté en comité de pilotage élargi le 17 mars 2015.

Il débute la présentation du Powerpoint par un premier point qui est très caractéristique du territoire de la communauté d'agglomération Le Parisis, c'est le taux de vacance extrêmement bas. Un taux de vacance plancher qui ne permet pas la rotation. Par rapport aux autres strates, Val-d'Oise et Île-de-France, la communauté d'agglomération a un taux de vacance plancher et ne parvient pas à répondre aux besoins de mobilité.

Il aborde ensuite le taux de logements locatifs dans les résidences principales : Le Parisis à 15 %, le Val-d'Oise à 18 % et l'Île-de-France à 26. Au sein du Val-d'Oise, en comparaison avec des territoires similaires, ce taux est bien au-delà de 18 %. Des communes doivent faire un effort important, notamment Bessancourt et d'autres communes, pour accentuer leur taux de locatif, et pas exclusivement le logement social mais tout type de locatif.

L'absence de petits logements est assez criante sur le territoire du Parisis. La proportion est relativement faible, ce qui explique l'exode des jeunes. Le prix au m² est également un des facteurs de cet exode. D'où la nécessité de développer l'offre sociale pour répondre aux besoins endogènes et aux obligations légales de la loi Solidarité et Rénovation Urbain (seuil à 25 %). Le taux de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2013, pour la communauté d'agglomération Le Parisis : 22,4 %, pour le Val-d'Oise : 25,5%, pour l'Île-de-France : 24,75 %.

Au niveau des moyens, **Jean-Christophe POULET** indique qu'il n'y aura pas de structuration des services avant l'arrivée d'une partie de Val-et-Forêt qui dispose d'un service logement et bientôt d'un Office Public

de l'Habitat. Les services de Val-et-Forêt ont également été sollicités dans le cadre de l'élaboration de ce PLH.

Monsieur Franck GNONLONFOUN, du bureau d'études Guy Taïeb conseil, aborde les orientations du PLH et précise qu'il y a une quinzaine de mesures. Il indique à l'assemblée que la construction massive ne va pas nécessairement induire un développement de la population car il y a sur le territoire un fort besoin dit endogène, de réponses aux attentes des populations déjà présentes, notamment des jeunes et d'accompagner le vieillissement de la population.

L'idée est de construire plus de 1 000 logements par an, sachant que l'État en sollicite 700 à peu près, ce qui veut dire que les villes vont bien au-delà de ce qui est demandé par l'État. Il est donc possible d'être un peu exigeant dans les négociations ultérieures avec l'État. Ce qui représente un accroissement significatif de la production, puisque les tendances passées, « l'indice de construction », c'est-à-dire le nombre de logements construits pour 1 000 habitants, était à 3,56 entre 1999-2011, alors qu'à ce jour l'indice est à 4,64. C'est un effort significatif à faire valoir auprès notamment du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

« Construire plus mais construire bien », la communauté d'agglomération a décidé d'accompagner les villes dans les études de programmation urbaine et les études d'impact en équipements publics. Dans le cadre de ces études, l'accompagnement se fera à hauteur de 30%.

Il s'agit d'aller vers une charte de la construction à destination des promoteurs privés et publics. Le territoire est très attractif, ce qui tient notamment à la qualité urbaine générale et la qualité architecturale. Il faut préserver cela et c'est un outil parmi d'autres. A charge pour chacun des maires de l'utiliser ou pas.

La communauté d'agglomération propose d'accompagner les villes sur un observatoire du foncier qui sera notamment l'occasion d'analyser également les prix et de voir s'il est opportun de mettre en place des aides à la surcharge foncière pour certains types d'opérations.

Diversifier et adapter l'offre en logements pour répondre à la diversité des besoins et permettre aux ménages qui le souhaitent de rester sur le territoire est la seconde orientation. Il faut développer une gamme de produits tout à fait diversifiés. Développer l'offre sociale pour répondre aux besoins, tout en sachant que la pression est extrêmement forte sur le parc social.

Il s'agit également de développer l'accession à prix maîtrisés et sécurisés, tels que les produits de type PSLA qui sont tout à fait bien adaptés au territoire. Aujourd'hui, il y a 5 % de prévu dans la programmation, il serait bien d'aller au-delà.

Il est proposé, et c'est une obligation de PLH, d'orienter la typologie des logements. Il s'agira d'orienter cette typologie plutôt vers des petits logements, de façon à mieux répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées.

Et sur la question des gens du voyage, il y a deux actions. La première qui vise effectivement à remplir les obligations légales en aires d'accueil, étant entendu que ce n'est pas la réponse aux populations semi-sédentarisées. La seconde est la sollicitation d'une aide très forte auprès de l'État concernant les occupations illégales.

Jean-Christophe POULET précise que dans le document, il est bien indiqué que la solution pour les gens du voyage ne réside pas uniquement dans la sédentarisation sur le territoire du Parisis. L'idée est de continuer à travailler sur les centralisations possibles, et il y a eu un effort important d'Herblay et d'autres communes. Il y a, à Bessancourt, en ce moment, l'idée d'un habitat adapté également pour les gens du voyage. Il est demandé à l'État d'aider les villes contre la prolifération des terrains qui sont achetés par droits de succession et qui échappent complètement à la maîtrise foncière et notamment aux préemptions et qui posent des problèmes conséquents.

Monsieur Franck GNONLONFOUN indique que la programmation telle qu'elle est identifiée, commune par commune tend vers les exigences de l'État. Toutes les communes n'ont pas atteint le seuil fixé par la loi SRU.

Il est prévu près de 40% de logement social dans la production programmée, ce qui est tout à fait considérable. L'État a un avis jusqu'à présent globalement favorable au PLH et essaiera de le porter.

5% de l'accession sociale à la propriété, ce n'est sans doute pas suffisant pour favoriser l'accession à la propriété des ménages locaux.

Des observations ont été formulées par certaines communes mais elles n'ont pas pu être intégrées car transmises tardivement. Par contre, les communes ont deux mois pour délibérer et pourront faire part de leur proposition d'amendement pour un dernier ajustement avant validation définitive par le conseil communautaire de juin.

Yannick BOËDEC indique qu'il y a sur deux pages une erreur, à savoir une inversion de chiffres entre Herblay et La Frette-sur-Seine en matière de logements sociaux. Herblay dispose bien de 596 logements sociaux et La Frette-sur-Seine possède 98 logements.

Jean-Christophe POULET précise qu'il y a une modification également sur les chiffres de Montigny sur la part d'accession sociale. La mutualisation entre les villes doit permettre de se donner aussi les bonnes pratiques pour augmenter notamment l'accession sociale maîtrisée, même s'elle n'est pas comptabilisée dans la loi SRU.

Monsieur Franck GNONLONFOUN indique que concernant la production sociale, pour les communes relevant de la loi SRU, il y a trois produits : PLAI, PLUS, PLS. Pour ces communes c'est 30% de PLAI minimum et 30% de PLS maximum sauf pour les communes qui ont un taux très bas, moins de 10%. Pour La Frette-sur-Seine c'est 20% de PLS maximum.

Jean-Christophe POULET indique que pour les programmations connues des communes, les objectifs sont atteints en matière de réalisation de « petits logements ».

Monsieur Franck GNONLONFOUN constate que, sur le territoire du Parisis, l'intensité de l'habitat indigne très dégradé est relativement limitée par rapport à d'autres territoires. Néanmoins, il existe des situations cristallisées, notamment dans les centres villes et centres bourg, avec des OPAH qui ont eu lieu. L'incitatif ne fonctionne plus. Il conviendra de prendre des mesures plus coercitives (travaux d'office à la place des propriétaires défaillants). Cela nécessite une technicité qui n'est pas à la portée de toutes les communes. La communauté d'agglomération accompagnera les villes sur ces questions-là.

Pour traiter ces difficultés, il est proposé de réaliser une OPAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, multi-site, qui pourrait d'ailleurs même s'appeler centre-ville, centre bourg, qui vise effectivement à bien identifier les situations d'habitat indigne et être à la bonne échelle pour les traiter.

Se posera alors la question du transfert à la communauté d'agglomération des actions de lutte contre l'habitat indigne ?

Il s'agira de poursuivre le programme Habiter mieux, qui a déjà été initié par la communauté d'agglomération, qui vise à la performance énergétique du parc, un programme qui fonctionne bien. Il y a des aides qui ont été mises à disposition de la communauté d'agglomération Le Parisis, qui vont perdurer. Il faudra développer les actions en direction des copropriétés. Le diagnostic a mis en évidence qu'il y avait un certain nombre de copropriétés, au-delà de celles qui sont déjà connues, notamment à Montigny et déjà traitées en plan de sauvegarde, des copropriétés fragilisées et qui nécessitent un accompagnement, de l'information avant que les difficultés soient trop cristallisées. Un accompagnement par la communauté d'agglomération Le Parisis est prévu.

Du côté du parc social, des enjeux d'équilibres sociaux, d'optimisation des équilibres sociaux et des politiques de peuplement sont prévus. Le plan de gestion partenarial de la demande devra être organisé à l'échelle de l'intercommunalité. Il est proposé également de mettre en place « un accord collectif intercommunal » qui vise, après une étude très fine programme par programme, à analyser le peuplement existant du parc social. Ceci mettra en évidence peut-être la frange la plus fragilisée et évitera que les attributions successives continuent à fragiliser davantage ce parc.

Enfin, la question de l'exonération de surloyer est abordée. Cinq communes ont souhaitées une exonération du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS : il y a une majoration de loyer pour les ménages

dont les ressources excèdent d'au moins 20 % les plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement social) sur une sélection de quartiers ou de programmes, principalement à cause du degré de paupérisation constatée sur ces territoires très fragilisés socialement.

Il précise qu'il n'est pas possible d'exonérer tout le parc social, c'est vraiment très ciblé. Certaines communes ont fait un retour qui est peut-être un peu trop large. L'État pourra émettre des observations sur cette question-là.

Jean-Christophe POULET précise que dans les centres bourg et dans certains endroits assez anciens des communes, l'habitat dégradé est propice aux marchands de sommeil et engendre des nuisances. Il faut vraiment agir et intervenir pour aider les résidences privées en difficulté, notamment avec des personnes âgées qui sont à la retraite avec des faibles revenus.

Concernant le parc social, il s'agira de mettre les bailleurs en face de leurs responsabilités, dans un vrai dialogue avec la communauté d'agglomération. Ce débat s'élargira avec l'arrivée des communes de Val-et-Forêt et leur Office Public de l'Habitat, qui va permettre de modifier la donne avec les bailleurs. Le 4 octobre dernier, il avait été annoncé que la communauté d'agglomération Le Parisis se doterait d'un Office Public HLM, il y aura un office avec l'arrivée de Val-et-Forêt, cela permettra aussi d'être un peu plus incisif dans les relations avec les bailleurs sociaux.

Yannick BOËDEC remercie les intervenants et confirme qu'il faut doter la communauté d'agglomération Le Parisis des moyens d'agir.

Jean-Christophe POULET précise que sur le plan financier, le PLH sur six ans, coûte 4,5 millions d'euros, mais que sur les 4,5 millions, il y a 3,2 millions d'euros consacrés aux aides des gens du voyage en matière d'investissement.

Jean-Noël CARPENTIER indique que le vote du PLH est un vote important, il engage l'agglomération et les communes sur plusieurs années, sur la question du logement qui est l'une des premières préoccupations des concitoyens.

Avant d'évoquer le fond du travail et du PLH, il souligne le travail exhaustif, de qualité, effectué par le personnel intercommunal, ainsi que les efforts déployés par Jean-Christophe POULET pour l'animation de sa commission. Dans un esprit de consensus et de dialogue, les réflexions des uns et des autres n'ont pas été ménagées. Néanmoins, avec les collègues de l'exécutif municipal de Montigny, il félicite le fait que ce PLH fixe des objectifs conformes à la loi TOL, nous émettons des réserves quant aux propositions de rythme de production de logements sociaux, ainsi que sur leur répartition sur les communes de l'agglomération.

Alors que le diagnostic du PLH, dans son porté à connaissance de l'État, pointe un déficit important de logements sociaux et des déséquilibres entre les communes, la proposition qui est soumise aux élus ce soir ne permet malheureusement pas de répondre à ces enjeux. Ce qui est regrettable en pleine période de crise du logement.

Il poursuit en indiquant que « personne n'a de baguette magique ; mais tous, doivent avoir la même volonté ; tous, doivent aller dans le même sens, et les propositions faites dans ce PLH sont trop faibles. Si les trois communes, Sannois, Montigny, et Pierrelaye, restent dans les clous de la loi, les sept communes qui sont aujourd'hui en-dessous du seuil des 25% de logements sociaux le seront toujours à l'issue de ce PLH en 2021. Le pourcentage moyen de ces sept communes passera de 17 à 19%. À ce rythme, seule la commune de Bessancourt approchera le taux de 25%, tandis que les autres ne l'atteindraient au mieux que dans les années 2030, et certaines d'entre-elles qu'en 2050. Même la ville de Franconville propose carrément de baisser son taux de logements sociaux.

Tout cela n'est pas conforme à l'esprit de la loi, ni aux attentes des concitoyens qui, dans leur grande majorité, aspirent à se loger pour un prix raisonnable. Plus de la moitié des familles de la communauté d'agglomération Le Parisis, et il y en a dans toutes les communes, sont éligibles au parc social. Il y va de l'intérêt général que de réaliser plus rapidement des logements sociaux sur toutes les communes de notre

agglomération, et cela conformément à ce que l'État demande aux villes concernées dans son porté à connaissance.

Aussi Monsieur le Président, en l'état, les élus de l'exécutif municipal de Montigny vont émettre un vote d'abstention, pour sensibiliser les services de l'État et le Préfet, et vous permettre d'améliorer vos orientations avant que les conseils municipaux délibèrent sur le sujet.

De même, comme signifié par courrier, et j'ai entendu tout à l'heure la proposition de Jean-Christophe POULET, nous souhaitons que les chiffres concernant la ville de Montigny soient modifiés en conformité avec les orientations de la municipalité, et je vous remercie de les avoir intégrés dans le prochain document ».

Philippe ROULEAU souhaite aborder le sujet des logements sociaux. Il confirme que le territoire du Parisis est en déficit de logements sociaux et attache de l'importance à la valeur absolue. Il précise que la ville d'Herblay construit quatre fois plus de logements sociaux que la ville de Montigny-lès-Cormeilles. Il ajoute que le nombre de logements à construire et l'offre proposée en la matière sont importants. Il constate que la ville de Montigny-lès-Cormeilles prévoit de réaliser 155 logements sociaux pendant que la ville d'Herblay va en faire près de 600. Ce pourcentage n'a pas de sens et pénalise d'ailleurs les villes qui ne peuvent pas construire de logements sociaux, comme La Frette-sur-Seine et pénalise également celles qui ont une possibilité foncière importante, ce qui est le cas de la ville d'Herblay. Des constructions sont bien prévues à Herblay mais il n'est pas possible de réaliser des programmes immobiliers avec 100% de logements sociaux. Herblay contribue très largement à construire du logement social et c'est ce qui est important pour les concitoyens.

Florence PORTELLI fait part de son désaccord suite à l'intervention de Jean-Noël CARPENTIER. En termes de construction, il y a une logique qui est beaucoup plus vaste, c'est-à-dire qu'il n'est pas question de bétonner tout simplement. Il y a une réelle réflexion quant à la mixité sociale, l'accession sociale à la propriété, la primo-accession et la recherche d'un équilibre avec les espaces verts. Il n'est pas très sérieux pour sa part de « faire du logement social sans cohérence ». A Taverny, il y a un programme qui est très ambitieux en matière de construction et indique qu'il serait souhaitable de ne pas donner des leçons aux collègues.

Maurice CHEVIGNY indique qu'il ne va pas tout à fait dans le même sens que Jean-Noël CARPENTIER. Il considère qu'il y a beaucoup d'orientations positives dans ce projet de PLH, et il souligne le travail très important qui a été accompli avec le concours du cabinet Guy Taïeb conseil. D'ailleurs, tout au long de la procédure, le cabinet a reconnu la situation spécifique de La Frette-sur-Seine et les difficultés rencontrées pour appliquer la loi SRU.

Ces difficultés sont bien connues mais l'exercice mené est un peu surréaliste puisque les objectifs qui sont à atteindre restent très théoriques. Sur la période triennale par exemple en cours, il est certain qu'il sera très difficile de réaliser les 104 logements qui sont imposés par l'État pour la Frette-sur-Seine.

Il souhaite insister sur le principe de la mutualisation provisoire qui a fait l'objet d'un débat lors du dernier Bureau communautaire. En effet la loi ALUR permet la mutualisation temporaire des objectifs de la loi SRU pour les EPCI qui ont approuvé un PLH. Et pour cela, il faut que l'objectif cumulé corresponde au total des objectifs théoriques des communes déficitaires, ce qui est le cas pour Le Parisis avec un excédent qui est de près de 315 logements. Il est très favorable à cette mutualisation car cette disposition peut faciliter la négociation des communes carencées avec les services préfectoraux.

De plus cette mutualisation n'est pas a priori contraignante pour les autres villes.

Il rappelle qu'il est important de revoir cette question car c'est bien dans le cadre de l'intercommunalité qu'une solution peut être trouvée et qu'il sera possible d'avancer pour aider les communes qui sont confrontées à de réelles difficultés d'application de la loi SRU.

Il en appelle à la solidarité aussi des autres communes en précisant que la Frette-sur-Seine est confronté au paiement d'une pénalité cette année qui est de l'ordre de 180 000 €, ce qui est conséquent pour le budget de la commune.

Francis DELATTRE indique qu'il est désagréable qu'une commune soit stigmatisée par un collègue. La loi imposait 20% et Franconville est à 22-23 % de logements sociaux. Il est vrai qu'à une époque, Franconville était à 37%. Il précise que cela ne s'est pas fait du jour au lendemain car il y a une philosophie différente et chacun est en droit d'avoir une philosophie différente. Il a été fait en sorte que les locataires, au bout d'un certain nombre d'années, puissent acquérir leur logement social. Ils s'intègrent dans la ville, ils achètent, ils sont partie prenante aux décisions.

Il précise qu'il dispose d'un délai pour régulariser cette situation et être en adéquation avec la réglementation, soit jusqu'en 2025.

Pour lui, l'accession sociale vaut tout autre produit parce qu'en réalité, ce sont les primo-accédants la plupart du temps qui y accèdent, d'où le problème. Il poursuit en indiquant qu'il y a beaucoup d'inégalités et le logement est une des inégalités.

Il affirme assumer cette politique, à savoir que l'accession sociale fait partie du bloc social. Lorsqu'il y a 400 demandes de logement, pour faire plaisir à tout le monde, il faut en construire 4 000. Le principal problème est le fait qu'au moins 50% du logement social soient d'abord attribués aux habitants de la ville et prochainement de l'agglomération, c'est la seule façon de réalimenter intelligemment le logement social au sens locatif.

Il est prévu 111 logements à Franconville, c'est 25%. Il indique être de ceux qui vont débattre pour faire en sorte que le logement social, l'accession sociale, un type d'accession sociale puisse entrer dans les 25%, car il s'agit de défendre aussi la population de l'agglomération qui est quand même la couche moyenne. Ce sont les couches moyennes aujourd'hui qui sont en difficulté.

Il indique ne pas viser Neuilly mais les couches sociales qui sont majoritaires dans l'agglomération du Parisis. Il évoque les avantages et inconvénients du Grand Paris. Il y avait l'OPIR, l'Office Public de Paris : à Montigny et à Franconville, 600-700 logements ont été affectés d'office. Il y a eu des affectations d'office des logements et notamment des DALO. Il considère que les communes de la Grande Couronne sont quasiment les « reléguées ». Il faut essayer d'affirmer une identité et de défendre les habitants du territoire qui sont les couches moyennes de la société.

Ce qui est important dans une ville, c'est l'harmonie. Il faut aboutir à un urbanisme harmonieux où tout le monde puisse s'entendre.

Il souligne le fait que la mise en œuvre d'un observatoire est sûrement intéressant mais que la création d'un Office propre à la CA Le Parisis serait plus intéressante pour piloter le logement social sur ce territoire, sans influences des uns et des autres. Dans le cadre de la future agglomération, il faudrait développer celui d'Ermont et le maire d'Ermont est tout à fait d'accord. Il faut avoir localement un instrument pour gérer l'agglomération pour les 20 ans à venir et pour aboutir à un habitat social intelligent. Ceci est indispensable pour faire en sorte que les choses ne se décident pas ni à Versailles, ni à Paris, qu'elles se décident au sein de l'agglomération.

Michel VALLADE souligne le travail réalisé par le cabinet et Jean-Christophe POULET ainsi que les services administratifs. Il y a un travail de diagnostic très intéressant, duquel découlent un certain nombre d'orientations dans lesquelles il s'inscrit en totalité.

Ce travail s'est fait dans la concertation et le dialogue avec les communes qui ont transmis leurs chiffres. Il constate qu'un effort un peu plus important aurait pu être fait par les villes qui n'atteignent pas le quota des 25 % de logements sociaux.

Il indique qu'il ne souscrit pas au principe de mutualisation. Il y a déjà eu suffisamment de difficultés, depuis 20 ans pour rééquilibrer les logements sociaux, même avec la mise en place de pénalités.

Il trouve scandaleux que le quota de logements sociaux qui est attribué à la ville qui construit soit uniquement à 20%.

Les 30% des autres logements sociaux reviennent au Préfet, qui sur la première attribution, veut bien en référer à la ville pour que les ressortissants de la ville en bénéficient, et les 50% restants sont pratiquement de l'ex-1% des entreprises. Ce dispositif n'est pas incitatif pour les maires à construire.

Il précise qu'il y a toujours des réactions de population souvent négatives, quand elles ne sont pas récupérées, y compris par l'opposition municipale, dans les démarches que chacun fait, quelles que soient les oppositions municipales et quelle que soit la couleur politique des villes.

D'autre part, il évoque les difficultés financières rencontrées par les villes quant à la réalisation des équipements collectifs. Il va de soi qu'il faut aussi construire des équipements collectifs (établissements scolaires, crèches, centres de loisirs, terrains de sport...) mais également revoir le dimensionnement des voiries, des réseaux d'eau et sans oublier les problèmes de renforcement électrique.

Il est difficile pour les villes qui veulent effectivement s'inscrire dans le processus de construction de logements mais il y a très peu d'aides lorsqu'il s'agit de soutenir la réalisation des équipements sociaux collectifs.

Jean-Christophe POULET indique qu'il y a une réelle volonté de se doter d'un Office Public de l'Habitat et qu'il est préférable d'attendre l'arrivée d'Ermont pour pouvoir monter un outil commun.

Il confirme qu'il faut développer et promouvoir l'accession sociale à l'habitat, très sollicitée par les habitants notamment le principe d'être locataire pendant un an, de générer un apport, d'avoir un prêt à taux 0 et de pouvoir acheter un peu en-dessous du marché.

Sur la mutualisation, il y a deux sujets. Le Bureau communautaire a décidé de ne pas retenir le principe de la mutualisation. Il faut rappeler que la mutualisation oblige, malgré tout, les communes à être en conformité avec la loi SRU, c'est une mutualisation temporaire sur une partie du programme. À terme, il faut être en conformité avec la loi SRU, donc ne pas être en carence. Renseignement pris auprès de l'Etat, la mutualisation n'aurait pas servi à grand-chose pour La Frette malgré tout...

Concernant la réalisation de logement social, il y a un pacte au sein de la CA Le Parisis, à savoir que les communes restaient maîtres de leurs décisions et de leurs prérogatives, notamment en termes de plans locaux d'urbanisme et de programmation de logements. Donc si les orientations ont été débattues au sein de la CA Le Parisis, le nombre de logements c'est une photographie de ce que les communes ont transmis. Il renvoie le débat au sein des conseils municipaux élus en mars 2014, qui débattront ensemble des programmations et des orientations qu'ils voudront faire par rapport à ce qui est proposé dans le PLH. Il ne sera pas possible d'aller au-delà au niveau de la CA Le Parisis puisque ce n'est pas le pacte qui avait été passé initialement.

Yannick BOEDÉC souhaite rectifier certains éléments. Aujourd'hui, la loi fixe un délai qui est bien 2025 et non 2021. Il faudra donc attendre 2025 pour dénoncer les villes hors la loi.

Il ajoute qu'affirmer que « le PLH qui vous est proposé ce soir manque d'ambition », alors que l'objectif fixé par l'Etat est dépassé, ce n'est pas acceptable. Bien au contraire, pour lui, aller au-delà des objectifs demandés par l'Etat, c'est plutôt excellent.

Il rejoint les propos tenus par Philippe ROULEAU : « ce qui est important c'est le nombre de logements qu'on construit ». Il indique que Cormeilles + Herblay, ce sont près de 1 200 logements, soit 50% quasiment de la production de l'ensemble du Parisis.

Il fait également référence à l'intervention de Francis DELATTRE, qu'il rejoint lorsqu'il évoque « l'harmonie en matière de construction », il faut bien construire pour bien accueillir les gens.

Par contre, il souligne le fait que le législateur n'est pas aller au bout de la démarche pour aider les communes à construire puisqu'il n'est pas prévu de dispositif pour les accompagner dans la réalisation des écoles et des équipements collectifs. Il dénonce également la réduction des dotations au bénéfice des collectivités. Il faut aider les communes à construire des logements et pour cela il faut leur donner les moyens pour accueillir ces gens. A défaut, il y aura une opposition des exécutifs locaux qui n'accepteront pas que leur ville soit en difficulté, avec 40 ou 45 enfants dans une classe parce qu'elle n'a pas les moyens de construire des locaux scolaires.

Il remercie les services, le Vice-président et la commission pour le montage de ce PLH en moins d'un an. Tout est perfectible et la logique, Michel VALLADE l'a rappelé, c'est d'avoir travaillé avec chaque commune, de ne rien imposer aux exécutifs locaux et de faire en fonction du territoire de chacun.

La commission politique sociale et politique de l'habitat du 17 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (11 Abstentions : Philippe BENNAB, Jean-Noël CARPENTIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Bruno DEVOIZE, Jacqueline HUCHIN, Monique LAMOUREUX, Jean-Luc MAYENOBE, Clara PLARD, Antoine RAISSEGUIER, Pascal VIDECOQ) :

- **Arrête** le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2021.
- **Autorise** le Président à transmettre pour avis ce projet aux communes.

25. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA VIDEO PROTECTION.

Florence PORTELLI indique que par délibération du 18 juin 2010, la CA le Parisis a pris la compétence politique de la ville. Dans ce cadre, il est proposé de définir l'intérêt communautaire relatif à la vidéo protection dont les dispositifs étaient jusqu' alors portés par les communes.

Cette déclaration d'intérêt communautaire concerne la mise en place, le développement, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéo protection sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Parisis. Cela entraîne la mise à disposition des équipements de vidéo protection afin d'assurer la gestion des dispositifs au niveau intercommunal, à compter du 1^{er} octobre 2015 (Franconville, Sannois, Corneilles-en-Parisis et Montigny-lès-Corneilles).

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 et la commission transports, sécurité et développement du territoire du 25 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Bruno DEVOIZE souhaite savoir pourquoi quatre ou cinq villes sont citées et qu'il n'est pas fait mention de la communauté d'agglomération en tant que telle ?

Florence PORTELLI précise qu'il s'agit uniquement des villes qui ont déjà un dispositif de vidéo protection.

Bruno DEVOIZE demande s'il faudra reprendre une délibération pour celles qui auront plus tard la vidéo protection ?

Yannick BOËDEC répond par la négative et indique qu'il s'agit de déclarer d'intérêt communautaire. Les quatre villes qui vont devoir transférer la gestion de leur équipement sont citées.

Antoine RAISSEGUIER indique qu'il comprend bien l'intérêt de la mutualisation de l'outil et de la mise en commun des centres de vidéo protection à une échelle supérieure. Simplement sur le plan opérationnel, il souhaite savoir comment se passe la coordination avec les polices municipales ? Il y a toujours des objectifs de bonne gestion mais il y a aussi des objectifs d'efficacité en matière de politique publique. Il a du mal à percevoir comment va fonctionner un outil de vidéo-protection intercommunal et les services de police municipale. Il précise qu'il vote contre cette délibération.

Florence PORTELLI indique que les polices municipales resteront dans le giron des maires, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de transfert de la police municipale au niveau de l'intercommunalité. Il y a unanimité avec tous les collègues de l'agglomération.

Concernant les équipements, notamment les centres de visionnage, une réflexion est menée selon les circonscriptions de police. La coordination se fera de façon similaire à celle qui est menée pour les enquêtes de police, à savoir qu'elle s'arrête rarement à la frontière de la ville, l'Officier de Police Judiciaire travaille avec tout le monde. Il y aura simplement une coordination qui sera mise en place par des conventions.

Yannick BOËDEC rappelle que ce fonctionnement existe déjà à Franconville et à Sannois. C'est un centre de supervision qui fonctionne pour deux polices municipales. Ce sera le même principe, parce qu'il y aura plusieurs centres de supervision, par bassin de vie. Il faut savoir qu'il y a eu une réunion en début de semaine dernière puis une prochaine avec Monsieur le Sous-préfet et les villes de Taverny, Bessancourt et Corneilles, pour évoquer les circonscriptions de police dans le cadre de la mutualisation de la vidéo protection. Il y a un projet en cours de redéfinition de leurs circonscriptions de police.

Florence PORTELLI ajoute que leur commissariat de district est également concerné.

Le conseil communautaire, à la majorité (6 votes contre : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Bruno DEVOIZE, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER, Pascal VIDECOQ) :

- **Déclare** d'intérêt communautaire « le développement, la mise en place, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéo protection sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Parisis », dans le cadre de la compétence obligatoire « Politique de la ville » et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- **Précise** que les équipements nécessaires au transfert de la vidéo protection seront mis à disposition de la communauté d'agglomération Le Parisis à compter du 1^{er} octobre 2015.

26. CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES DISPOSITIFS ET EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION

Florence PORTELLI indique qu'il est proposé d'approuver les modalités de la convention-type de mise à disposition des dispositifs et équipements de vidéo protection à l'Agglomération valant procès-verbal.

Par ce document la communauté d'agglomération Le Parisis et les communes concernées conviennent des droits et obligations de chaque collectivité locale et de l'EPCI dans le cadre du transfert d'un équipement de vidéo protection à l'Agglomération.

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 et la commission transports, sécurité et développement du territoire du 25 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (6 votes contre : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Bruno DEVOIZE, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER, Pascal VIDECOQ) :

- **Valide** la convention-type de mise à disposition valant procès-verbal,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition, conformément au modèle annexé à la délibération, avec les communes concernées.
- **Précise** que les équipements nécessaires au transfert de la vidéo protection seront mis à disposition de la communauté d'agglomération Le Parisis à compter du 1^{er} octobre 2015.

27. CONVENTION TYPE DE GESTION PROVISOIRE PAR UNE COMMUNE DES DISPOSITIFS ET EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION

Florence PORTELLI indique qu'afin d'assurer au mieux la transition concernant le transfert des équipements, il est proposé aux communes concernées d'assurer jusqu'au 31 décembre 2015 la gestion des équipements dans le cadre d'une convention de gestion provisoire.

Il est proposé d'approuver les modalités de la convention-type de gestion provisoire par une commune des dispositifs et équipements de vidéo protection transférés à la communauté d'agglomération Le Parisis.

Par ce document la communauté d'agglomération Le Parisis et les communes concernées conviennent des droits et obligations de chaque collectivité locale et de l'EPCI, dans le cadre de la gestion provisoire par la commune, des dispositifs et équipements de vidéo protection défini d'intérêt communautaire.

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 et la commission transports, sécurité et développement du territoire du 25 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (5 votes contre : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Jean-Luc MAYENOBE, Antoine RAISSEGUIER, Pascal VIDECOQ)

- **Valide** la convention-type de mise à disposition valant procès-verbal,
- **Autorise** le Président à signer une convention de gestion provisoire conformément au modèle annexé à la délibération pour les dispositifs et équipements de vidéo protection transférés avec les communes concernées.
- **Précise** que la gestion provisoire par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération Le Parisis est prévue du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 avec chaque ville dotée d'un dispositif de vidéo protection.

28. TRANSFERT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Philippe BENNAB indique que les Villes de Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny ont fait part de leur volonté pour que les voies listées ci-dessous soient déclarées d'intérêt communautaire.

Commune	Vote	Précisions	Caractéristiques des voies
Bessancourt	Route de Béthemont	Chaussée ou ½ chaussée tabernacienne, depuis le carrefour avec la rue Auguste Godard jusqu'en limite communale	Axe intercommunal Nord-Sud entre Taverny, Bessancourt et Béthemont la forêt
	Rue Dupressoir de la Chardonnière et place de la gare	Voirie complète (chaussée)	Voiries support du pôle gare de Bessancourt
	Allée de la Liberté		Piste cyclable existante et intercommunale Bessancourt/Frépillon
	Rue de Beauchamp		Pistes cyclables à créer à partir de chemins existants bitumés
	Chemin de la Garenne		Pistes cyclables à créer à partir de chemins existants bitumés
	Chemin des Meuniers		Pistes cyclables à créer à partir de chemins existants bitumés
	Chemin du Panier Fleuri côté SNCF		Pistes cyclables à créer à partir de chemins existants bitumés
	Chemin du Panier Fleuri côté RD 928		Pistes cyclables à créer à partir de chemins existants bitumés
	Rue des Clos Ribauds	Jonction entre la place de la Gare et l'allée du Panier Fleuri (SNCF et RD 928)	Piste cyclable
	Avenue Charles de Gaulle	jonction entre l'allée de la Liberté et le chemin de l'Isle	Piste cyclable
	Chemin de l'Isle		Piste cyclable
Corneilles-en-Parisis	Rues Gabriel Péri et Louis Gonse	Voirie complète (chaussée + trottoirs)	Axe Corneilles/Franconville + circulation de la ligne 3012 prolongée
Franconville	Boulevard Rhin et Danube	rond-point, voiries y attenantes (bd Rhin-et-Danube, chemin Vert des Grattes-Bœufs, bretelle nouvelle vers les rues de la Croix Verte et des Maraîchers) sur une longueur de 50 mètres à compter de la sortie de l'anneau du giratoire à créer.	Axe Est-Ouest Montigny-Franconville + circulation de plusieurs lignes de bus (réseau Parisis et Valoise)
	Rue du Général Leclerc (RD14)	Trottoirs et abords de la RD14	Axe majeur de la CA Le Parisis
	Rue de Paris (RD14)	Trottoirs et abords de la RD14	Axe majeur de la CA Le Parisis
	Rue Grosdemange et ruelle de la Fontaine des Boulangers	Voirie complète y compris à créer ou à élargir	Rues desservant la ZAE de la Fontaine des boulangers
	Rue Philippe Séguin	Voirie existante + prolongement ultérieur financé par les entreprises	Rue desservant la ZAE des Montrais
Herblay	Rue de la Mame	Chaussée + trottoirs	Liaison Patte d'Oie d'Herblay – Centre-ville
Montigny-lès-Corneilles	Rue de la gare, rue du Général De Gaulle, rue Auguste Renoir, rue Guy de Maupassant, rue Vincent Van Gogh, rue Alfred de Vigny, rue Victor Hugo, rue de l'Arche, rue Fortuné Charlot, Grande Rue, rue de Corneilles, avenue Aristide Maillol.	Avenue Aristide Maillol jusqu'au carrefour avec la rue Guy De Maupassant Rue Guy De Maupassant jusqu'au carrefour avec la rue Vincent van Gogh Rue Victor Hugo jusqu'à la rue du Général de Gaulle, exclu la section en impasse Rue Fortuné Charlot depuis le carrefour avec la rue de l'Arche jusqu'à la Grande Rue	Axe intercommunal Montigny-Corneilles + circulation des lignes de bus 3005 et 9519
Pierrelaye	Route de Conflans	Entre la limite communale d'Herblay, rue de Pontoise et la RD 14 (chaussée + trottoirs + espaces verts)	Création d'un axe intercommunal Pierrelaye- Herblay (prolongement du chemin des Bœufs)
Sannois	Rue de la Tuilerie		½ chaussées sannoisiennes de deux voiries de la ZAE de l'Ermitage
	Chemin de l'Ermitage		ZAE intercommunale de l'Ermitage
	Rue Hippolyte Jamot, Rue du Puits Gohier à la rue Carnot	Rue Hippolyte Jamot de la rue du Puits Gohier à la rue Carnot Rue du Puits Gohier de l'allée des Corneilles à la rue Hippolyte Jamot, hors section de cette voie longeant l'A15	Ligne de bus 3042 – Pôle gare de Sannois
	Rue Carnot		Ligne de bus 3042
	Esplanade de la Gare	Section publique de l'Esplanade de la Gare, support du pôle gare	Nouveau circuit (31 août 2015) de la ligne 3042
Taverny	Chemin de Saint Prix	½ chaussée tabernacienne de l'origine du chemin au carrefour avec la rue de Beauchamp	Desserte des ZAE de Taverny
	Rue de Saint Prix	Du chemin de Saint-Prix au carrefour avec la RD 106	Desserte des ZAE de Taverny+ circulation de la ligne de bus 3018
	Carrefour du Chêne		Desserte des ZAE de Taverny

Pour rappel, le contenu de la compétence sur les voies d'intérêt communautaire est :

- assurer l'entretien ou la requalification,
- mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires,

- améliorer si besoin la signalétique, la signalisation, les dénominations,
- faciliter l'accès, la circulation et le stationnement,
- veiller à la sécurisation et à la propreté des voies.

La commission aménagement des espaces publics et environnement du 10 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC précise que lors du dernier Bureau communautaire, la ville de Pierrelaye a émis le souhait de retirer de ce transfert le chemin de Pontoise. Il est pris acte de cette modification.

Françoise NORDMANN souhaite revenir sur la liste proposée et constate que sur Taverny, il est indiqué qu'il y a la demi-chaussée du chemin de Saint-Prix, et que l'autre demi-chaussée est à Beauchamp. Elle demande comment cela va s'articuler et si dans la continuité il est demandé de transférer la demi-chaussée de l'autre côté de Beauchamp ?

Philippe BENNAB indique qu'il faudrait pour cela que Beauchamp transfère cette demi-chaussée et ce n'est pas le cas.

Francine OCCIS indique qu'elle envisage de la transférer mais plus tard. Pour l'instant, ils n'ont pas les moyens de la transférer.

Yannick BOËDEC rappelle un élément au niveau des transferts de charges, à savoir que tout transfert de charges suppose une compensation financière de la ville vers l'agglomération. Il s'agit d'un choix financier. Les transferts devant être neutres budgétairement, à l'instant 0.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** d'intérêt communautaire à compter de l'entrée en vigueur des procès-verbaux de transferts de gestion, les voies référencées dans le tableau ci-dessus, en complément des voies déjà déclarées d'intérêt communautaire,
- **Rappelle** le contenu de la compétence sur les voies d'intérêt communautaire :
 - o assurer l'entretien ou la requalification,
 - o mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires,
 - o améliorer si besoin la signalétique, la signalisation, les dénominations,
 - o faciliter l'accès, la circulation et le stationnement,
 - o veiller à la sécurisation et à la propreté des voies.
- **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

29. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Philippe ROULEAU indique que la commune de Franconville a fait part de sa volonté de transférer les Zones d'Activités Economiques des Montfrais, de l'Ermitage et André Citroën.

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les Zones d'Activités Economiques suivantes :

FRANCONVILLE :

- o ZAE des Montfrais :
Rue Philippe Seguin, dans son assiette actuelle, et son prolongement futur
- o ZAE André Citroën :
Rue André Citroën, y compris l'antenne de cette rue en impasse
- o ZAE de la Fontaine des Boulangers :
Rue Grosdemange, rue de la Fontaine des Boulangers

FRANCONVILLE ET SANNOIS :

- o ZAE de l'Ermitage :
Chemin de la Croix Rouge, rue du Capitaine Dreyfus, Allée Alain, rue de la tuilerie, rue de l'Ermitage

Pour rappel, le contenu de la compétence sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire comprend :

- Assurer l'entretien ou la requalification
- Mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires
- Améliorer si besoin la signalétique, la signalisation, les dénominations
- Faciliter l'accès, la circulation et le stationnement
- Veiller à la sécurité et à la propreté des zones
- Contribuer à la promotion des zones et à la commercialisation des terrains et des locaux vacants
- Entreprendre ou faciliter la réalisation d'immobilier d'entreprise
- Exercer le droit de préemption à l'intérieur des périmètres des ZAE transférées sur délégation des communes

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** d'intérêt communautaire les Zones d'Activités Economiques, ci-dessus,
- **Rappelle** le contenu de la compétence sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire comme, ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

30. TRANSFERT DE GESTION DES PARKINGS ET DES POLES GARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Bernard JAMET indique que le conseil communautaire a délibéré le 18 juin 2010 sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et d'exploitation et d'entretien des parcs de stationnement. La délibération du 3 février 2014 précise les principes et délais relatifs à l'inclusion des pôles gares dans la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

La commission aménagement de l'espace public et environnement du 26 janvier et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} juillet 2015, le 1^{er} étage du parking souterrain à deux niveaux de 5160 m² chacun, d'une capacité de 186 places, situé rue de la gare à Montigny-lès-Cormeilles, sous une parcelle cadastrée AO 344,
- **Déclare** d'intérêt communautaire le parking dénommé « Ronsard » situé rue Ronsard (70 places) à Bessancourt,
- **Rappelle** le contenu de la compétence sur les parcs de stationnement d'intérêt communautaire :
 - o l'exploitation des équipements
 - o la mise en œuvre des conditions d'utilisation des équipements afin de satisfaire les besoins des utilisateurs de toutes les communes du territoire,
 - o l'entretien des équipements, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière,
- **Déclare** d'intérêt communautaire la modernisation des pôles gare de Bessancourt et Sannois ainsi que l'amélioration et l'extension du pôle gare d'Herblay,
- **Rappelle** le contenu de la compétence en matière de pôles gares :
 - o la création et l'aménagement des parcs de stationnement et gares routières desservant les gares et haltes ferroviaires du territoire,
 - o la gestion de l'information voyageurs dynamique et statique et l'affectation des quais dans les gares routières de Cormeilles-en-Parisis, d'Herblay et de Montigny-lès-Cormeilles afin de favoriser l'utilisation du train par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics.
- **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

31. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE.

Jean-Christophe POULET indique que le conseil communautaire a donné le 23 juin 2014, son accord de principe, par délibération, à l'unanimité, sur le transfert de la compétence « aménagement numérique », dans un délai de trois ans.

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, il a approuvé le transfert de la compétence relative à l'« Elaboration et développement de réseaux de communications électroniques et actions en faveur de l'aménagement numérique », en tant que compétence facultative autonome.

L'arrêté préfectoral portant modification de l'article 3 des statuts de la CA Le Parisis et autorisant l'extension de ses compétences facultatives a été établi le 9 mars 2015.

Le Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise numérique » a été créé par le Conseil général du Val d'Oise en juin 2014 pour mener le projet très haut débit du Val d'Oise. Il s'agit d'assurer le portage des initiatives publiques nécessaires et d'accompagner, partout sur le territoire départemental, les déploiements des réseaux de fibre optique, le développement des services et la diffusion des usages.

Il est proposé d'adhérer à ce syndicat, d'approuver ses statuts et ses annexes.

La commission aménagement des espaces publics et environnement du 10 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la communauté d'agglomération Le Parisis au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique,
- **Approuve** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique,
- **Approuve** la participation au fonctionnement et aux investissements du Syndicat par le versement d'une contribution de 7 228 euros sur la base du budget prévisionnel et conformément aux dits statuts et de l'annexe 4 (annexe financière prévisionnelle),
- **Autorise** le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique et tous les documents afférents,
- **Désigne** Jean-Christophe POULET en qualité de délégué titulaire et Michel VALLADE en tant que délégué suppléant pour représenter la communauté d'agglomération Le Parisis au sein de ce Syndicat.

32. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SIPPAREC POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.

Philippe BENNAB indique que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007. Le SIPPAREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public. 454 établissements publics ont adhéré à ce groupement de commandes au 1^{er} octobre 2014.

Les services apportés par le groupement sont les suivants :

- L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal,
- La maîtrise des consommations,
- La maîtrise des coûts d'achat de l'électricité : l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME qui a programmé la fin de tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert ») au 31 décembre 2015.

Les gains obtenus par rapport aux tarifs réglementés lors de précédents appels d'offres ont été de 9,76 % (TVA incluse) pour ce type de marchés de fourniture d'électricité.

Compte-tenu du contexte, principalement celui de la disparition des tarifs « jaune et verts » et des objectifs concernant la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes électricité et d'approuver l'acte constitutif (montant de l'adhésion : 2 400 € /an).

La commission des finances du 9 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **Adhère** au groupement de commandes SIPPAREC pour l'achat d'électricité,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente adhésion et à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

33. APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE ET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT.

Maurice CHEVIGNY indique que l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) constitue une obligation pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. Il constate que seules 8 % des communes l'ont fait. La CA Le Parisis a établi le sien, en intégrant les données des quatre nouvelles communes. Le PPBE est un outil d'information du public sur le diagnostic et les enjeux liés aux bruits routiers, ferrés, aériens et industriels, et il doit comporter un plan d'actions mais il n'a pas un caractère globalement contraignant.

Fin 2014, ce document a été mis à la disposition des 10 maires pour avis. Puis, il a fait l'objet d'une consultation du public pendant deux mois, du 2 janvier au 2 mars 2015. Une information a été faite, avec des annonces, des articles dans la presse, sur les sites Internet, et des registres ont été ouverts dans toutes les mairies. Cette consultation a permis de recueillir au total 65 contributions. Ces contributions, pour l'essentiel, concernaient le bruit aérien et le bruit routier. Le bilan de cette consultation a été établi et il a été communiqué aux élus.

Il est proposé :

- L'approbation du bilan de la consultation publique,
- L'approbation du PPBE du Parisis,

Ils seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et publiés sur le site internet.

La commission aménagement des espaces publics et environnement du 10 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de la concertation publique ci-annexé,
- **Approuve** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la communauté d'agglomération Le Parisis ci-annexé,
- **Autorise** le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce plan de prévention du bruit dans l'environnement, et notamment de le transmettre au Préfet du Val-d'Oise et de le tenir à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et sur le site internet.

34. MOTION SUR LE PROJET DE PPBE DE L'AEROPORT DE CHARLES DE GAULLE.

Maurice CHEVIGNY indique qu'il est proposé d'émettre un avis sur le projet de PPBE de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle soumis actuellement à la consultation du public (jusqu'au 17 avril), en formulant une motion sur ce projet.

Le dossier des nuisances aériennes est un dossier sensible et ancien. La CA Le Parisis participe à la Commission Consultative de l'Environnement de Roissy (CCE de Roissy). Elle fait partie également de l'APELNA et soutient l'ADVOCNAR par le versement d'une subvention. Les communes sont engagées depuis longtemps dans cette lutte contre les nuisances aériennes. Il indique qu'il faut affirmer avec force la volonté politique des élus en s'appuyant sur la structure de l'intercommunalité.

La DGAC et Aéroports de Paris ont élaboré ce projet de PPBE, soumis à consultation du public du 16 février au 17 avril, pour une durée de deux mois. C'est une réelle opportunité pour obtenir une réduction tangible des nuisances. Il faut un véritable plan d'action à cinq ans, comme le demande l'Europe, dans la directive 2002/49/CE.

L'ADVOCNAR, qui a une grande capacité d'expertise sur ce dossier, a sollicité et communiqué des propositions concrètes.

La commission environnement et le bureau ont émis un avis favorable sur le projet du PPBE de Roissy et ont souhaité qu'une motion identique soit votée par le conseil communautaire et les 10 conseils municipaux. Les éléments de cette motion ont été communiqués dans la note de synthèse.

Les demandes formulées sont nombreuses. Elles concernent notamment l'installation d'une station de mesure sur le territoire du Parisis, la poursuite de la mise en place de la descente continue et un plan de réduction des vols entre 22 heures et six heures pour s'aligner sur Heathrow et sur Francfort. Il est donc demandé d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPBE de Roissy-Charles-de-Gaulle.

La commission aménagement des espaces publics et environnement du 10 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis défavorable sur ce PPBE et ont souhaité que la délibération prenne la forme d'une motion. Les conseils municipaux des villes membres seront également sollicités pour qu'une délibération similaire soit prise.

Antoine RAISSEGUIER indique qu'il vote favorablement et propose un amendement par l'introduction d'une demande supplémentaire qui aurait pour objet de moduler la redevance aéroportuaire en fonction du bruit provoqué par les avions qui atterrissent à l'aéroport Charles-de-Gaulle ? C'est une mesure technique, qui est possible. L'autorité nationale peut intervenir sur la question du montant de cette redevance, et donc la mise en place d'une modulation pourrait être un élément supplémentaire qui renforcerait le principe du pollueur-payeur.

Maurice CHEVIGNY fait part de son accord et indique que cette demande avait été formulée et évoquée par l'ADVOCNAR dans ses documents.

Yannick BOËDEC fait également part de son accord et soumet cette proposition d'amendement aux élus pour approbation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'amendement proposé par Antoine RAISSEGUIER, à savoir « **DEMANDE** la modulation des redevances aéroportuaires, conformément à l'article L. 6325-1 du code des transports, en fonction des nuisances environnementales et notamment le niveau de bruit réel des aéronefs »,
- **Demande** que le projet de Plan de Prévention du Bruit ne se contente pas pour l'essentiel d'inventorier les mesures déjà prises par la Direction générale de l'aviation civile, mais fasse de véritables propositions nouvelles, faute de quoi il serait contraire à l'esprit comme au contenu de la Directive européenne 2002/49/CE,
- **Sollicite** un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants la nuit entre 22h et 6h, conformément aux préconisations de l'ACNUSA, soit les aéronefs dont la marge cumulée est inférieure à 13 EPNdB, restriction effective sur les aéroports de Nice Côte d'Azur et Toulouse Blagnac, l'adoption de trajectoires évitant les zones très urbanisées,
- **Sollicite** plus particulièrement un plan de réduction des vols de nuit entre 22h00 et 6h00, pour un alignement du nombre de vols de nuit à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur celui de ses concurrents - Heathrow, Francfort et Schiphol, soit moitié moins de vols de nuit,
- **Sollicite** un plafonnement en nombre de mouvements à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour lequel la population survolée est 3,5 à 4,9 fois plus nombreuse qu'à l'aéroport d'Orly qui bénéficie de cette disposition depuis 1994,
- **Demande** la mise en place d'une restriction d'exploitation de jour comme de nuit concernant les Airbus A320 non équipés de kits de nouveaux équipements anti-sifflements et donc particulièrement bruyants,
- **Demande** que l'une des trois stations temporaires d'Aéroports de Paris, qui procèdent à des relevés sur des périodes de trois mois, soit mise en œuvre en 2015 sur les communes concernées du Parisis, et que les résultats soient présentés par le laboratoire d'Aéroports de Paris en Conseil communautaire,
- **Sollicite** l'intervention de la Direction générale de l'aviation civile pour faire respecter les mesures déjà prises pour le relèvement de l'altitude de prise de l'instrument landing system, l'élimination des avions les plus bruyants de nuit, les interdictions de décollages de nuit pour les compagnies qui n'ont pas de créneaux de nuit, la mise en place de la descente continue,

- **Demande** à la Direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris d'amender le projet des demandes sus-évoquées,
- **Émet** un avis défavorable au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle élaboré par la Direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris.

35. AVIS SUR LE CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL 2015-2019 DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Francine OCCIS indique que pour poursuivre son développement dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée, la Ville de Cormeilles-en-Parisis sollicite une aide financière de la Région via un contrat régional territorial 2015-2019 pour deux opérations :

- Une école de musique et de danse,
- Un auditorium et des salles de répétitions et d'enregistrement.

La commission aménagement des espaces publics et environnement du 10 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **émet** un avis favorable sur le projet de contrat régional territorial de la commune de Cormeilles-en-Parisis, pour les années 2015-2019, comprenant les deux opérations ci-dessus.

36. AVIS SUR LE CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL 2015-2019 DE PIERRELAYE.

Francine OCCIS indique que la commune de Pierrelaye va connaître un essor important de sa population dans les prochaines années. Cette nouvelle population engendre le besoin de création d'un nouveau groupe scolaire qui sera situé à l'ouest de la commune, sur un terrain municipal. Pour mener à bien ce projet, la Ville de Pierrelaye sollicite une aide financière de la Région via un contrat régional territorial 2015-2019 pour deux opérations :

- une école élémentaire dans un nouveau groupe scolaire
- une école maternelle dans un nouveau groupe scolaire.

Le bureau communautaire du 20 mars et la commission des finances du 25 mars ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **émet** un avis favorable sur le projet de contrat régional territorial de la commune de Pierrelaye, pour les années 2015-2019, comprenant les deux opérations ci-dessus.

37. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE BAIL DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.

Philippe BENNAB indique qu'en raison d'un défaut de réponse du mandataire au précédent marché, celui-ci a été résilié.

Plusieurs projets d'aménagement et de rénovation sont d'ores et déjà prévus sur le territoire de la communauté d'agglomération. Par ailleurs, les transferts de voirie en cours et à venir laissent présager de nouveaux projets.

Afin de mener à bien ces multiples opérations, il est nécessaire de lancer une consultation pour un nouveau bail de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles, à bons de commande, annuel renouvelable 3 fois et sans montant minimum ni maximum.

Au vu du montant des seuils de procédures européens (montant > 207 k€), ce marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert.

La commission aménagement des espaces publics et environnement du 10 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie sur le

patrimoine communautaire, et à mettre en œuvre les mesures prévues par le code des Marchés Publics.

- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents y afférant, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

38. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE BAIL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.

Philippe BENNAB indique que le marché en cours arrivant à son terme, il est proposé de le renouveler.

Ce marché a pour objectif de confier à un prestataire l'entretien, l'aménagement ou la réalisation de travaux neufs d'espaces verts et d'espaces arborés communautaires.

Il sera précisé dans ce marché que le linéaire de voiries communautaires est amené à évoluer et que le périmètre d'intervention de l'entreprise titulaire également.

Il s'agit d'un marché public de prestations de services, à bons de commande, annuel renouvelable 3 fois et sans montant minimum ni maximum.

Au vu du montant des seuils de procédures européens (montant > 207 k€), ce marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert.

La commission aménagement des espaces publics et environnement du 10 mars 2015 et le bureau communautaire du 20 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE remarque qu'à chaque fois qu'il y a transfert des espaces verts à la communauté d'agglomération, c'est généralement un recul de l'intervention du service public, puisque précédemment, la plupart de ces aménagements étaient entretenus par des employés communaux, et d'une manière systématique, ce sont des sociétés privées qui se voient confier cette mission. Il s'interroge sur la dépense qui se trouve doublée ou additionnée car, dans le même temps, dans les communes, il y a eu conservation des employés communaux. Il se demande où est l'avantage en termes d'économies d'échelle, au niveau des agglomérations, s'il y a toujours cette politique de transférer ces marchés après vers le privé en ayant maintenu la même dépense au niveau communal ?

Philippe BENNAB indique qu'en théorie, s'il y a transfert de la voirie qui a généré des services municipaux avec du personnel, bien évidemment il faut transférer le personnel. Sinon, il constate que dans la majorité des communes, les espaces verts sont déjà entretenus par des sociétés extérieures.

Yannick BOËDEC fait référence à la ville de Beauchamp qui a transféré son personnel avec le service. C'est un choix des collectivités.

Michel VALLADE fait part de son accord sur le principe mais fait remarquer qu'à la ville de Beauchamp, une seule personne a été transférée. Il compare cette situation à celle de la ville de Pierrelaye, en précisant que les espaces verts sont entretenus par du personnel communal, et s'il avait dû transférer le personnel communal à l'agglomération, il ne sait pas dans quelles conditions il aurait pu être accueilli, puisque aujourd'hui, l'agglomération n'a pas d'outils, en termes de locaux et en termes de matériel, pour constituer une équipe pour l'entretien des espaces verts. C'est réellement une question qui va se trouver posée au fur et à mesure qu'il y aura un transfert des espaces verts, puisque il suppose qu'après ces transferts, il y en aura d'autres qui interviendront à nouveau.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 Abstention : Bruno DEVOIZE):

- **Autorise** le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts communautaires, et à mettre en œuvre les mesures prévues par le code des marchés publics.
- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents y afférant, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

39. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE BAIL D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.

Philippe BENNAB indique que le montant du marché actuel ainsi que la liste des bâtiments concernés ne sont plus adaptés et ne peuvent être modifiés par avenant, eu égard au code des marchés publics. Par conséquent, il est proposé de ne pas reconduire ce marché et de relancer un appel d'offres relatif à l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement pour l'ensemble des équipements intercommunaux.

Ce marché a pour objectif de confier à un prestataire l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de tous les équipements gérés par la communauté d'agglomération Le Parisis.

Il sera précisé dans ce marché que le nombre d'équipements communautaires est amené à évoluer et que le périmètre d'intervention de l'entreprise titulaire également.

Il s'agit d'un marché public de prestations de services, à bons de commande, annuel renouvelable 3 fois (durée maximum du marché de 4 ans) et sans montant minimum ni maximum.

Au vu du montant des seuils de procédures européens (montant > 207 k€), ce marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 et la commission des finances du 25 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement sur le patrimoine communautaire, et à mettre en œuvre les mesures prévues par le Code des Marchés Publics.
- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents y afférant, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

40. ORGANISATION DES ASTREINTES DE DECISION ET D'EXPLOITATION ET INSTAURATION DES INDEMNITES D'ASTREINTE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS.

Yannick BOÉDEC indique que la délibération n° 2013-16 du 30 septembre 2013 limite l'attribution des astreintes.

Il est proposé d'élargir le champ d'application à l'ensemble des services, susceptibles d'avoir recours aux astreintes.

2 types d'astreintes :

- de décision : concerne les catégories A et B de la filière technique
- d'exploitation : concerne la catégorie C des filières administrative, technique et sportive.

2 types de récupération :

- L'indemnisation
- La compensation en jour de récupération

Les astreintes de décision et d'exploitation seront rémunérées ou compensées selon les taux fixés par arrêté ministériel en fonction des périodes (semaine, week-end, nuit, samedi, dimanche et jours fériés) et selon la filière (technique ou hors technique). Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou les emplois de direction percevant la NBI ne peuvent prétendre à ces indemnités.

Période d'Astreinte	Filière Technique	Filières administrative et sportive	
	Taux d'indemnisation Brut *	Taux d'indemnisation Brut	Compensation
Semaine complète	149,48 €	121,00 €	1,5 jour
Du Lundi matin au vendredi soir (période continue)	40,20 €	45,00 €	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	76,00 €	1 jour
Une nuit entre le lundi et le samedi	10,05 € / nuit (8,08 € si l'astreinte est < à 10 heures)	10,00 €	2 heures
1 jour ou 1 nuit de week-end ou jour férié ou jour de récupération	Samedi ou jour de récupération : 34,85 € Dimanche ou jour férié : 43,38 €	18,00 €	0,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir (période discontinue)	10,05 € / nuit (8,08 € si l'astreinte est < à 10 heures)	10,00 € / nuit	0,5 jour

* Pour les personnels d'encadrement appelés à participer à un dispositif mis en place par leur employeur en dehors des heures d'activité normale du service les taux d'indemnisation sont réduits de moitié.

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique du CIG a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 mars 2015.

Bruno DEVOIZE constate qu'il est précisé dans la note de synthèse que les astreintes de décision et d'exploitation sont fixées par arrêté ministériel, en fonction des périodes. Il s'agit d'une application de l'arrêté ministériel. Il demande s'il est utile de passer ce genre de délibération, puisqu'il convient d'appliquer ce qui est précisé dans l'arrêté ministériel ?

Yannick BOËDEC répond par l'affirmative et précise qu'il faut bien passer une délibération pour organiser les astreintes car il est tout à fait possible de ne pas en mettre en place.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de ces deux types d'astreintes : décision et exploitation
- **Précise** que les astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires permanents des filières technique, administrative et sportive et que la rémunération se fera sur la base des taux fixés par arrêté ministériel avec application des revalorisations légales.

41. HEURES SUPPLEMENTAIRES – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Yannick BOËDEC indique que la délibération n°2006-18 du 28 février 2006 portant attribution des IHTS (Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires) à l'ensemble du personnel n'est plus assez précise, puisqu'elle ne mentionne pas les grades et cadres d'emplois concernés pour l'ensemble des personnels travaillant à la CA à ce jour.

Aux filières figurant dans la délibération initiale sont ajoutées : Culturelle et Animation.

Le bureau communautaire du 20 mars 2015 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique du CIG a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 mars 2015.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** la mise en œuvre d'I.H.T.S. pour les agents titulaires, stagiaire et non titulaire des filières :
 - Administrative (cadres d'emploi des Adjoints administratifs et des rédacteurs)
 - Technique (cadre d'emploi des Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens)
 - Sportive (cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des A.P.S. et Educateurs territoriaux des A.P.S.)

- Culturelle (cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine et assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
- Animation (cadre d'emploi des Adjoints d'animation et des animateurs)
- **Précise** que la rémunération des I.H.T.S. se fera sur la base de la rémunération horaire des agents majorée en fonction du type d'heure effectuée et de leur nombre.

42. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil aura lieu le 22 juin à Pierrelaye.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC**, lève la séance à 23h07.

Le secrétaire de séance,



Francis BALLAND

Le Président,



Yannick BOËDEC